



Décision de radiodiffusion CRTC 2014-498

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 26 mai 2014

Ottawa, le 25 septembre 2014

Newcap Inc.

Corner Brook (Terre-Neuve-et-Labrador)

Demande 2014-0449-1

CFCB Corner Brook – Modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Newcap Inc. en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio AM de langue anglaise CFCB Corner Brook (Terre-Neuve-et-Labrador), en augmentant la puissance d'émission de jour de 1 000 à 10 000 watts. Tous les autres paramètres techniques demeureront inchangés. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le demandeur indique qu'il y a eu une dégradation graduelle de la qualité du signal de CFCB causé par du brouillage supplémentaire, et indique que cette modification permettra de rétablir un service satisfaisant à ses auditeurs.
3. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

** La présente décision doit être annexée à la licence.*